

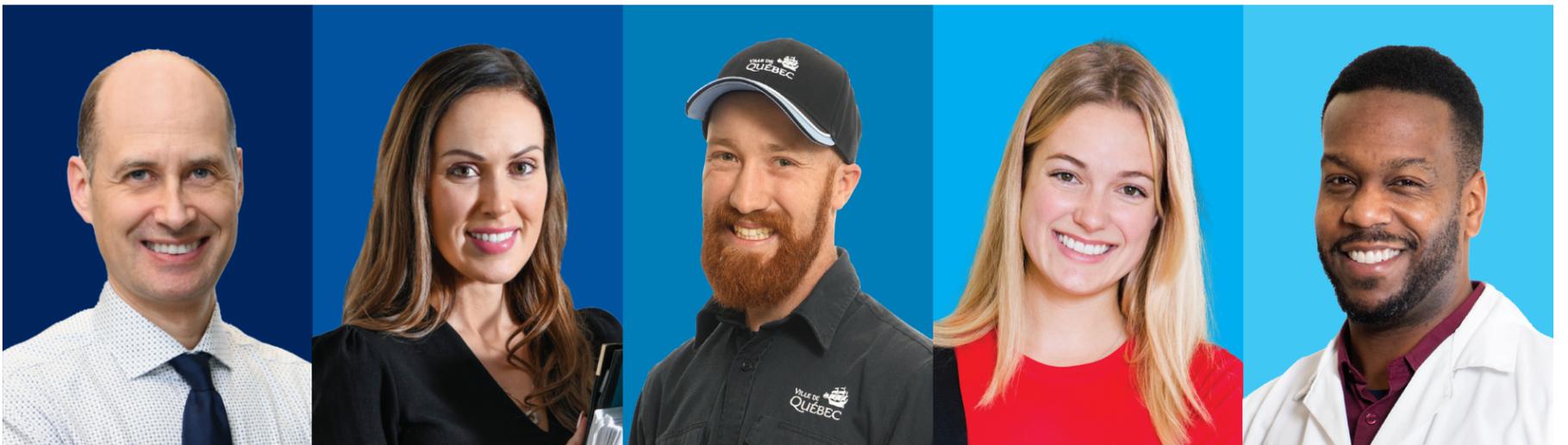


Politique

# QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La Ville de Québec reconnaît que la performance organisationnelle est indissociable de l'apport de chacune des personnes qui la composent. Le **capital humain** est un facteur déterminant de réussite de l'organisation et de l'excellence de la prestation de services offerte aux citoyens.

Par cette Politique, la Ville affirme son engagement à déployer les moyens et les efforts nécessaires pour assurer à l'ensemble des employés une **qualité de vie au travail** contribuant ainsi à la sécurité, à la santé physique et psychologique, tout en favorisant une présence mobilisée au travail.



## Principes directeurs

La Ville s'engage à rester à l'avant-garde des meilleures pratiques, afin :

- » d'assurer le **respect des principes** et des dispositions législatives en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail;
- » de poursuivre les **efforts en matière de prévention**, promotion et de pratiques organisationnelles favorables à la santé globale du personnel;
- » de mettre en place des **actions pour favoriser l'investissement et la présence mobilisée** au travail;
- » de **sensibiliser l'ensemble des employés à de saines pratiques inclusives** de travail et de gestion;
- » de créer un **environnement propice aux relations harmonieuses et à l'innovation collective**.

Pour y parvenir, la Ville mise d'abord sur la **prévention**. Elle reconnaît également que de saines habitudes de vie ont un impact positif sur la santé de ses employés et, par conséquent, doivent être encouragées et considérées dans ses pratiques organisationnelles.

## Rôles et responsabilités

La qualité de vie au travail est une responsabilité partagée par tous les paliers hiérarchiques de l'organisation.

Ainsi, certaines actions sont attendues :

- » l'**organisation** offre un **environnement propice à la qualité de vie, à la santé, à l'épanouissement professionnel et personnel**, et vise l'adhésion de tous ses employés et partenaires à la valeur de la santé et sécurité au travail et aux principes de cette politique;
- » les **gestionnaires** adoptent des pratiques de gestion favorables à la santé et font preuve de diligence raisonnable et de leadership par l'exercice des devoirs qui leur incombent : **prévoyance, efficacité et autorité**;
- » les **employés** prennent les moyens nécessaires pour **préserver leur santé** et le cas échéant la retrouver;
- » les **équipes de travail** adoptent une attitude de **bienveillance** auprès de leurs collègues de travail et font preuve de **proactivité** dans le but que tous oeuvrent en sécurité et s'y épanouissent selon leurs caractéristiques personnelles.

**Enfin, la contribution de tous est essentielle au développement de la Valeur SST.**

Cette politique est en cohérence et agit en complémentarité avec la Politique pour contrer l'incivilité, le harcèlement et la violence au travail.

